

**Arrêté n°2022 DCPAT/BE-236 en date du 16 décembre 2022**

portant liquidation partielle pour la période du 15 juillet 2022 au 10 octobre 2022 de l'astreinte administrative n° 2022-DCPPAT/BE-117 du 28 juin 2022 dont est redevable la société Liot Châtelleraut pour l'établissement spécialisé dans la fabrication d'aliments pour les animaux qu'elle exploite 14 allée d'Argenson à Châtelleraut (86 100), activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement

Le préfet de la Vienne,

**Vu** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, en particulier ses articles L. 121-1 et L. 122-1 ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2022 du Président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2260 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-SG-DCPPAT-020 en date du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DCPPAT/BE-138 en date du 29 juin 2021 relatif à l'exploitation d'une installation de fabrication d'aliments pour les animaux situés à Châtelleraut et exploitée par la société Liot Châtelleraut ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-DCPPAT/BE-007 en date du 24 janvier 2022 portant mise en demeure à l'encontre de la société Liot à Châtelleraut pour l'établissement spécialisé dans la fabrication d'aliments pour les animaux qu'elle exploite 14 allée d'Argenson à Châtelleraut (86100), activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-DCPPAT/BE-117 du 28 juin 2022 rendant redevable d'une astreinte administrative la société Liot Châtelleraut pour l'établissement spécialisé dans la fabrication d'aliments pour les animaux qu'elle exploite 14 allée d'Argenson à Châtelleraut (86100), activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement faisant suite à une visite d'inspection du 10 octobre 2022 confirmant le maintien d'écarts ayant donné lieu à la mise en demeure du 24 janvier 2022 susvisée;

**Vu** le courrier en date du 21 novembre 2022 transmettant à l'exploitant le rapport susvisé conformément aux articles L. 171-6, L. 171-8 et L. 514-5 du code de l'environnement, et l'informant, conformément à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, de la sanction susceptible d'être prise à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

**Vu** les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**Considérant** qu'en dépit du dépassement des échéances de la mise en demeure du 24 janvier 2022 susvisée prononcée à l'encontre de la société Liot Châtellerault, l'exploitant ne respecte toujours pas les dispositions :

- de l'arrêté ministériel du 22 octobre 2018 susvisé, et notamment :
  - article 10 : les installations sont fortement empoussiérées ;
- de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 susvisé, et notamment :
  - article 7.5.3 : bien que l'exploitant ait mis en place des vannes d'obturation sur les réseaux d'eaux pluviales, l'exploitant n'a pas justifié de sa capacité à récupérer les eaux d'extinction en cas d'incendie une fois ces réseaux montés en charge ;

**Considérant** que l'astreinte administrative a pris effet à compter du 15 juillet 2022, date de notification de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2022 susvisé ;

**Sur** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er – Liquidation partielle**

L'astreinte administrative dont est redevable la société Liot Châtellerault (numéro SIREN 339 505 612), exploitant une installation de fabrication d'aliments pour animaux sur la commune de Châtellerault, ZI d'argenson, en application de l'arrêté préfectoral n° 2022-DCPPAT/BE-117 du 28 juin 2022 susvisé, est liquidée partiellement pour un montant de 10 050 euros (dix mille cinquante euros).

Cette liquidation correspond à :

- 88 jours x 100 euros pour le non-respect des dispositions de l'article 10 de l'arrêté ministériel du 22 octobre 2018 susvisé (captation des poussières sur les installations), sur la période allant du 15 juillet 2022 au 10 octobre 2022 inclus ;
- 25 jours x 50 euros pour le non-respect des dispositions de l'article 7.5.3 de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 susvisé (récupération des eaux d'extinctions en cas d'incendie), pour la période allant du 16 septembre 2022 au 10 octobre 2022 inclus.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 10 050 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine, directeur départemental de la Gironde.

### **ARTICLE 2 – Recours**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative

compétente, le tribunal administratif de Poitiers, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet des services de l'État dans le département.

Le recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire de copies du recours et l'enregistrement de ce dernier est immédiat, sans délai d'acheminement.

### **ARTICLE 3– Information des tiers**

Conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Vienne (rubriques "politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées – industrielles") pendant une durée comprise entre deux mois et cinq ans.

### **ARTICLE 4– Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine, directeur départemental des finances publiques de la Gironde et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

à la société LIOT à Châtelleraut

et dont copie sera adressée à :

- monsieur le maire de Châtelleraut,

- madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine – Unité bidépartementale (16-86) - Inspection des Installations Classées.

Poitiers, le 16 décembre 2022

Pour le préfet et par délégation,

La secrétaire générale,



**Pascale PIN**